

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°28

Séance du 05 juin 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Convention de partenariat avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour la mise à jour des bases de taxe d'habitation.

La ville de Bayonne et la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques (DDFIP), et notamment le service des impôts des particuliers de Bayonne, entretiennent depuis de nombreuses années un partenariat étroit en matière de détermination des bases de la fiscalité locale. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des échanges prévus par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales, qui prévoit que « les collectivités locales, les établissements de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propres et l'administration fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales ». Ce partenariat, qui a été décliné en plusieurs actions, contribue activement à la qualité et l'exhaustivité des rôles de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Parmi les actions engagées, un suivi annuel des locaux vacants imposables à la taxe d'habitation est réalisé depuis 2002, afin de s'assurer de la réalité de l'absence d'occupation. Une relance systématique des propriétaires concernés est ainsi réalisée par l'administration fiscale, qui demande ensuite à la ville des informations sur la vacance d'un certain nombre de locaux.

La direction départementale des finances publiques souhaitant poursuivre cette action de mise à jour des bases de taxe d'habitation et la formaliser par une convention, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.